

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 7 Juillet 2022 à 20 H 30**

Le vingt-sept Juin deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Madame Marine MATA, Adjointe au Maire en charge du personnel communal et des Finances, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 29 Juin 2022.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

**Présents (Onze) :**

M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Corinne CHABORD, Mme Nadine EUKSUZIAN, M. Jacques PRAT, Mme Catherine JEANTROUX, Mme Martine BEGUE, M. Régis BABOIS, M. Jean-Marie DUPLAY

**Absents(tes) au moment du vote (Huit dont six pouvoirs) :**

M. Marc DELEIGUE donne pouvoir à Mme Caroline MUSCELLA  
Mme Marion CHOFFEL donne pouvoir à Mme Marine MATA  
M. Pascal DANCETTE donne pouvoir à Mme Corinne CHABORD  
M. Yves DELORME  
Mme Lucie DANCETTE  
Mme Linda LAURO donne pouvoir à M. Guy VACHON  
M. David LESUR donne pouvoir à M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX  
M. Jean-Pierre MALSERT donne pouvoir à M. Jacques PRAT

**Secrétaire de séance : M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX**

**DELIBERATION n° 2022.056 : Rémunération des enseignants dans le cadre des heures d'études surveillées et des heures de surveillance**

Mme Marine MATA, Adjointe au Maire en charge des Finances rappelle à l'assemblée la nécessité de rémunérer les enseignants dans le cadre des études surveillées ou d'heures de surveillance.

Vu le décret n° 66-787 du 14 Octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants dans le cadre des études surveillées ou d'heures de surveillance,

Vu l'arrêté du Bulletin Officiel n° 9 du 2 mars 2017 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles,

Vu les crédits inscrits au budget,

Mme Marine MATA propose à l'assemblée délibérante de rémunérer les enseignants de l'école publique selon les taux en vigueur :

Taux de l'heure d'étude surveillée :

Professeurs des écoles de classe normale : 22.34 €

Professeurs des écoles hors classe : 24.57 €

Taux de l'heure de surveillance :

Professeurs des écoles de classe normale : 11.91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE la rémunération des enseignants de l'école publique selon les taux en vigueur :

Taux de l'heure d'étude surveillée :

Professeurs des écoles de classe normale : 22.34 €

Professeurs des écoles hors classe : 24.57 €

Taux de l'heure de surveillance :

Professeurs des écoles de classe normale : 11.91 €

Professeurs des écoles hors classe : 13.11 €

- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif

- PRECISE que les taux susvisés seront revalorisés automatiquement en fonction de leur évolution au Bulletin Officiel

Pour extrait conforme  
A Sainte-Colombe, le 7 Juillet 2022

L'adjointe au Maire,  
Marine MATA



Transmis en Préfecture le : 8 juillet 2022  
Affiché le : 8 juillet 2022